



DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'AVIATION
CIVILE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACHETEUR PUBLIC : ÉTAT, SERVICE DE L'AVIATION CIVILE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

OBJET DE LA CONSULTATION : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES BUREAUX DU SERVICE DE L'ÉTAT DE L'AVIATION CIVILE DE WALLIS ET FUTUNA

PROCÉDURE DE PASSATION : PROCÉDURE ADAPTÉE en vertu des dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-4 du code de la commande publique 2019.

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Agent comptable assignataire du BACEA en Nouvelle Calédonie

NUMÉRO DE CONSULTATION : 2026-E-PA-24-SEAC

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	3
Article 1.1. Objet du marché public	3
Article 1.2. Cet acte d'engagement correspond :	3
ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE	3
Article 2.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire	3
ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX	4
Article 3.1. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations	4
Article 3.2. Compte(s) à créditer	4
Article 3.3. Avance.....	5
ARTICLE 4. DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC.....	5
ARTICLE 5. SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE HABILITÉ OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT	6
Article 5.1. – Signature du marché public par le titulaire individuel	6
ARTICLE 6. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR	6

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1.1. Objet du marché public

L'accord-cadre porte sur l'entretien et le nettoyage des bureaux du Service de l'État de l'Aviation Civile de Wallis et Futuna.

Article 1.2. Cet acte d'engagement correspond :

☒ A l'ensemble de l'accord-cadre

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE

Article 2.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

☒ Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)

☒ Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)

☒ CCAG-FCS 2021

Et, conformément à leurs clauses,

☐ le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX

Les prestations définies au présent marché seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) propre au présent marché.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, pour la durée initiale et pour chaque période de reconduction entre :

- Montant minimum : 0 € TTC

- Montant maximum : 29 330 € TTC

Le forfait comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution de celle-ci.

Les taxes telles que la TVA et la TGC ne sont pas applicables sur le Territoire de Wallis et Futuna.

Article 3.1. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant TTC de la prestation

Article 3.2. Compte(s) à créditer

Le service d'Etat de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Compte ouvert à l'organisme bancaire	
---	--

Au nom de	
Sous le numéro	
Clé RIB	
Code banque	
Code guichet	
IBAN	
BIC	

Article 3.3. Avance

Conformément à l'article 10.2 du CCAP et de l'article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire de l'accord-cadre pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000€HT et d'une durée d'exécution supérieure à 2 mois.

Le taux de l'avance est fixé à 30% du montant du bon de commande à la condition que le titulaire constitue une garantie à première demande. Le délai de versement de l'avance court à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

J'accepte le versement de l'avance : ☐ OUI ☐ NON

ARTICLE 4. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

- ✚ La durée de l'accord-cadre est pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché public, renouvelable par période successive d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans.

La décision de reconduction est tacite. Le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à l'accord-cadre à l'échéance de chaque période annuelle par l'envoi d'un courrier au plus tard deux mois avant la fin de la période considérée. De ce fait, le titulaire ne pourra s'y opposer ni demander une indemnisation pour rupture de contrat unilatérale.

- ✚ Le délai d'exécution sera précisé sur chaque bon de commande.

ARTICLE 5. SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE HABILITÉ OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Article 5.1. – Signature du marché public par le titulaire individuel

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 6. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR

▪ Désignation de l'acheteur

ÉTAT – SERVICE D'ÉTAT DE L'AVIATION CIVILE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

▪ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU SERVICE D'ÉTAT DE L'AVIATION CIVILE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

▪ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'ARTICLE R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'ARTICLE R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU SERVICE D'ÉTAT DE L'AVIATION CIVILE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

▪ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

AGENT COMPTABLE SECONDAIRE DU BACEA EN NOUVELLE-CALÉDONIE

▪ Imputation budgétaire : BACEA P 612

Pour l'État et ses établissements :

A : , le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur